



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

**Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques**

Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées

SK/4

A R R E T E

du 19 MAI 2016 portant autorisation d'exploiter au titre de
l'enregistrement à la société **PROFIL DU FUTUR** à
HORBOURG-WIHR en référence au titre I^{er} du Livre V du
Code de l'Environnement

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le SAGE III-Nappe-Rhin approuvé par arrêté préfectoral le 01 juin 2015,
- VU** la demande complète présentée en date du 30 octobre 2015 par la société **PROFIL DU FUTUR** pour l'enregistrement d'une installation de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique n°2560-B-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Horbourg-Wihr,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans de l'installation, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ou les moyens engagés par l'exploitant pour mettre l'installation en conformité,
- VU** le récépissé de déclaration délivré le 23 novembre 2006 à la société **PROFIL DU FUTUR** pour les rubriques 2560 et 2920,

- VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant ouverture d'une consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- VU** l'absence d'observations du public recueillies entre le 7 décembre 2015 et le 8 janvier 2016,
- VU** l'absence d'avis défavorable des conseils municipaux consultés,
- VU** l'avis favorable du maire de Horbourg-Wihr sur la proposition d'usage futur du site,
- VU** le rapport du 19 avril 2016 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés ou présente les moyens engagés pour les respecter,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer la mise en conformité de l'installation sur les points restant non conformes à l'issue de l'instruction,

CONSIDÉRANT que le respect des prescriptions générales suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

TITRE I – PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société PROFIL DU FUTUR dont le siège social est situé 8 rue de Fortschwihr à Horbourg-Wihr (68180), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Horbourg-Wihr (68180), à l'adresse 8 rue de Fortschwihr. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2 – Liste des installations classées

Rubrique ICPE	Régime	Désignation de l'activité	Volume autorisé	Description
2560-B-1	E	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1 000 kW.	1 380 kW	Machines concourant à la fabrication de profils en acier

E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; DC (soumis au contrôle périodique)

Les installations mentionnées ci-dessus sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.2 – Conditions d'enregistrement

Article 1.2.1 – Conformité au dossier

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant et jugé complet et recevable le 05 novembre 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

Chapitre 1.3 – Mise à l'arrêt définitif

Article 1.3.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Chapitre 1.4 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.4.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions

Les prescriptions des articles 5, 19 et 29 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1 – Aménagement des prescriptions générales

Article 2.1.1 – Aménagement de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013

L'article 5 est complété par la prescription suivante :

Les zones du bâtiment situées à moins de 5 m des limites de propriété ne doivent pas être occupées par des équipements classés sous la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

Article 2.1.2 – Aménagement de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013

L'article 19, partie V est complété par la prescription suivante :

Des rehausses de seuil d'une hauteur de 3 cm minimum seront mises en place au niveau de toutes les ouvertures du bâtiment afin d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'un incendie.

Ces dispositifs de confinement devront être en place au 31 décembre 2017 au plus tard.

Article 2.1.3 – Aménagement de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013

L'article 29 est complété par la prescription suivante :

La gestion des eaux pluviales de voirie devra être effective le 31 décembre 2017 au plus tard. Elle devra être compatible avec les prescriptions de l'annexe 13 du SAGE III-Nappe-Rhin.

Les aménagements retenus pour la mise en conformité de l'établissement devront être transmises à l'inspection des installations classées avant le 30 juin 2016, pour validation avant début des travaux.

TITRE III – EXÉCUTION

Article 3.1.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.1.2 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un avis informant qu'une copie du présent arrêté est déposée à la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affichée en mairie d'HORBOURG-WIHR.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie de HORBOURG-WIHR pendant une durée minimum de 4 semaines. Le maire de HORBOURG-WIHR fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Haut-Rhin, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait est publié sur le site internet de préfecture du Haut-Rhin pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

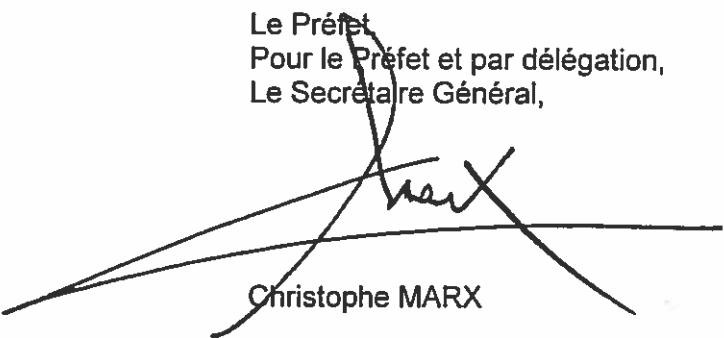
Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3.1.3 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de HORBOURG-WIHR, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société PROFIL DU FUTUR.

Fait à COLMAR, le **19 MAI 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

